



000975 du 26 avril 2026

Formation des élus

Date de la convocation :
Le lundi 20 avril 2026

Date d'affichage :
04/05/2026

Nombres de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32

Représentés : 0

Absents : 1

Votants : 32

POUR : 32

Contre : 0

Abstention : 0

**Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture de
Mayotte**

L'an deux mille vingt et six, le 26 avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tsingoni se sont réunis à la salle de délibérations, après convocation, du 20 avril, qui leur a été adressée conformément à l'article L2121-12 alinéa 3 et sous la Présidence de M. ISSILAMOU Hamada, Maire.

Étaient présents : M. ISSILAMOU Hamada, Mme ABDALLAH Rahadati, M. IBRAHIMA Ambdoulhanyou, Mme MLOI Siti Ladhati, M. MIKIDADI Madihali, Mme BACO MADI Hadidja, M. MROIVILI Saifilahi, Mme NAKIDI Mounafati, M. ABDOU Mouayad, Mme ALI Fatima, M. ALI Abdillah, Mme SALIM Zaihati, M. MPELEKE Wilidane, Mme PLACI Polette, M. MOHAMED M'ZE, Mme ALI TAMOU Fatima, M. BACAR Fahardin, Mme IBRAHIM-IDJABOU Fatima, M. AHAMADA Bacar M'bayé, Mme ALI Fatima ADAM, M. SAID Anli, Mme ABDOU COLO Nassuhati, M. EL DINI MADI Rifain, Mme HASSANI Kalathoumi, M. ALI MINIHADJI Salimou, Mme BACAR Inchaty SOILIHI, M. ABDALLAH Antoine, M. ABDOU Saïd, Mme SAID MLARAHA Nouriati, M. MAHAMOUDOU Issa, Mme CHEIK-AHMED Malika Saiendat, M. MADI SOUMAILA Soula

Étaient représentés :

Étaient absents : Mme SALIM Anziza

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un (e) secrétaire pris (e) au sein du Conseil, **M. MROIVILI Saifilahi**, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT notamment les articles L.2123-12 et L.2123-12-1 CGCT,

Vu la loi du 22 décembre 2025 relatif au statut de l'élu local,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres,

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat municipal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits inscrits au budget afin de permettre à chaque élu d'exercer son droit à la formation, sans distinction liée à l'appartenance politique,

Après avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : De retenir les orientations relatives à l'objet des actions de formation telles que proposées ci-dessus

Article 2 : approuver les conditions financières ci-dessous :

La commune de Tsingoni prend en charge les frais liés aux actions de formation,

Article 3 : d'inscrire au budget d'une enveloppe financière annuelle de 32 000 € destinée à la formation des élus pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 976-200008886-20260426-975DLB2026-DE

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Municipal ont signé sur le registre des délibérations.

Fait à Tsingoni, le 28/04/2026

Le Maire
M.ISSILAMOU Hamada
Le Maire

